



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/57
6 juillet 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Dixième session
Genève, 22 août - 2 septembre 1994
Point 1 d) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS D'ORGANISATION

DISPOSITIONS RELATIVES A LA ONZIEME SESSION DU COMITE

Note du secrétariat intérimaire

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	3
A. Mandat du Comité	1 - 3	3
B. Portée de la présente note	4 - 5	3
C. Mesures que pourrait prendre le Comité	6 - 7	4
II. ORGANISATION, APPORTS ET RESULTATS DE LA ONZIEME SESSION DU COMITE	8 - 13	4
A. Répartition des tâches énumérées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 2 de l'article 4	8 - 9	4
B. Résumé des propositions de répartition des tâches et de documentation de la onzième session	10 - 11	5
C. Modèle de présentation des recommandations du Comité à la première session de la Conférence des Parties	12	9

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
D. Rapport présenté par le Président, au nom du Comité, à la cinquantième session de l'Assemblée générale	13	9
III. SCENARIO POUR LA ONZIEME SESSION	14 - 20	9
A. Points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour	15	9
B. Durée et dates	16 - 17	9
C. Calendrier des travaux	18 - 20	10

Annexes

I. MODELE DE PRESENTATION POSSIBLE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE A LA CONFERENCE DES PARTIES A SA PREMIERE SESSION		12
II. LISTE INDICATIVE DE POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA ONZIEME SESSION DU COMITE		13

I. INTRODUCTION

A. Mandat du Comité

1. A sa neuvième session, le Comité a décidé de mener à bien, à titre provisoire, les tâches les plus pressantes des organes subsidiaires afin de contribuer au succès de la première session de la Conférence des Parties, et de faire les recommandations qui s'imposent à ce sujet pour que celle-ci les approuve (voir A/AC.237/55, annexe I, décision 9/3). Dans ce contexte, il a décidé de confier les tâches énumérées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention aux groupes de travail existants.

2. Il incombera à la onzième session (qui doit avoir lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 6 au 17 février 1995) d'entreprendre ces tâches, compte tenu des délais qui ont été fixés. Etant donné la nécessité d'achever tous les travaux décrits dans le document A/AC.237/24, le Comité a aussi décidé de réserver la semaine du 30 janvier au 3 février 1995 à une éventuelle prolongation de sa onzième session, si cela devait s'avérer nécessaire, en attendant une décision en ce sens à sa dixième session et l'approbation ultérieure de l'Assemblée générale des Nations Unies.

3. Le secrétariat intérimaire a été prié d'établir une documentation analysant de manière plus approfondie les incidences des dispositions transitoires et des décisions mentionnées plus haut pour que le Comité l'examine à sa dixième session (voir A/AC.237/55, annexe I, décision 9/3). Lorsqu'il a réexaminé le calendrier de ses dernières sessions à venir, le Comité a par ailleurs prié le secrétariat intérimaire de revoir les dates de la onzième session ainsi que les horaires des séances et de lui soumettre des propositions à sa dixième session (voir A/AC.237/55, par. 131).

B. Portée de la présente note

4. Le point de l'ordre du jour concernant les dispositions relatives à la onzième session intéresse les travaux de l'ensemble du Comité, y compris ceux des deux groupes de travail. Après consultation du Bureau, le secrétariat intérimaire propose donc d'examiner ce point en séance plénière.

5. La présente note porte sur le plan de travail et l'organisation des Groupes de travail I et II et des séances plénières de la onzième session du Comité. A la section II, il est proposé une répartition possible des tâches à mener à bien lors de la onzième session par chaque groupe de travail et en séance plénière ainsi qu'une liste préliminaire de la documentation à mettre à la disposition du Comité. Dans ce contexte, un modèle de présentation des recommandations à la première Conférence des Parties est joint à la présente note en tant qu'annexe I. La section III expose un scénario possible pour l'organisation des travaux de la onzième session. Elle est complétée par une liste indicative de points de l'ordre du jour à examiner lors de cette session, qui fait l'objet de l'annexe II.

C. Mesures que pourrait prendre le Comité

6. L'ordre du jour de la onzième et dernière session sera très chargé puisque le Comité devra terminer ses travaux et achever l'adoption des recommandations à adresser à la Conférence des Parties à sa première session. Pour contribuer au succès de la onzième session et aider les délégations à la préparer, il faudrait que le Comité, à sa dixième session :

a) Confirme la durée et les dates de sa onzième session, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale;

b) Décide de l'organisation des travaux de sa onzième session, notamment de la répartition des tâches énumérées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 2 de l'article 4;

c) Approuve le modèle de présentation de ses recommandations à la Conférence des Parties, à sa première session, de manière à ce que le secrétariat intérimaire puisse élaborer des projets de recommandation qui seront examinés à la onzième session.

7. Pour permettre au secrétariat intérimaire d'élaborer des projets de recommandation destinés à la première session de la Conférence des Parties, l'examen de la plupart des points devra être achevé ou presque à la dixième session. Le Comité pourrait peut-être adopter à sa dixième session une partie des recommandations à l'intention de la première session de la Conférence des Parties, de manière à alléger l'ordre du jour de sa onzième session (voir A/AC.237/56, par. 6 à 8).

II. ORGANISATION, APPORTS ET RESULTATS DE LA ONZIEME SESSION DU COMITE

A. Répartition des tâches énumérées aux alinéas b) c) et d) du paragraphe 2 de l'article 4

8. Le Comité a décidé à sa neuvième session de confier les tâches énumérées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 2 de l'article 4 aux groupes de travail existants, sans préciser lesquels. Le Groupe de travail I s'occupe déjà des procédures et modalités liées à chacune des tâches énumérées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 2 de l'article 4. Les tâches restant à accomplir sont les suivantes :

- Examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe 1 au sujet des politiques et mesures prises pour atténuer les changements climatiques et des projections qui en résultent quant aux émissions anthropiques par les sources et à l'absorption par les puits de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, jusqu'à la fin de la présente décennie (voir art. 4.2 (b));

- Examen du caractère adéquat des engagements visés aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4, à la lumière des données scientifiques et évaluations les plus sûres concernant les changements climatiques et leur impact, ainsi que des données techniques, sociales et économiques pertinentes. (Sur la base de cet examen, la Conférence des Parties prendra les mesures voulues, qui pourront comporter l'adoption d'amendements aux engagements visés aux alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4) (voir art. 4.2 d)).

9. Ces tâches ont un rapport direct avec les travaux entrepris jusqu'ici par le Groupe de travail I. En conséquence, après consultation du Bureau, le secrétariat intérimaire propose que le Groupe de travail I mène à bien à la onzième session, à titre provisoire, toutes les tâches énumérées aux alinéas b), c), et d) du paragraphe 2 de l'article 4.

B. Résumé des propositions de répartition des tâches et de documentation de la onzième session

10. A sa neuvième session, le Comité a décidé d'examiner en séance plénière la question de la désignation d'un secrétariat permanent (A/AC.237/55, par. 6). En outre, le secrétariat intérimaire, ayant consulté le Bureau, propose qu'à partir de la dixième session, les questions réglementaires, institutionnelles et juridiques en suspens qui relevaient initialement du Groupe de travail II soient aussi examinées en séance plénière (A/AC.237/56, par. 12).

11. Le tableau ci-après récapitule les travaux à accomplir par chaque groupe de travail et en plénière au cours de la onzième session du Comité, et donne une indication préliminaire de la documentation connexe. Il se fonde sur le programme de travail adopté par le Comité à sa sixième session, sur ses décisions ultérieures et sur les postulats suivants :

a) Le Comité souscrit aux propositions énoncées aux paragraphes 9 et 10 ci-dessus;

b) Les discussions, lors de la dixième session, seront suffisamment avancées pour permettre l'établissement de projets de recommandation à l'intention de la première session de la Conférence des Parties;

c) Des projets de recommandation et d'autres documents, concernant notamment l'examen du processus d'information et l'examen du caractère adéquat des engagements (voir tableau) feront l'objet de notes établies par le secrétariat intérimaire en réponse à des demandes formulées par le Comité à sa dixième session;

d) Le Comité, à sa dixième session, achèvera ses travaux sur le règlement intérieur de la Conférence des Parties et adoptera une décision de procédure concernant un processus consultatif multilatéral, renvoyant les questions en suspens à la première session de la Conférence des Parties, comme cela est proposé dans les notes sur ces sujets (voir A/AC.237/58 et A/AC.237/59).

TABLEAU. TACHES A MENER A BIEN A LA ONZIEME SESSION ET DOCUMENTATION CONNEXE

TACHES	DOCUMENTATION
<u>SEANCES PLENIERES</u>	
Organisation des travaux	Ordre du jour provisoire, y compris propositions concernant l'organisation des travaux
Dispositions relatives à la première session de la Conférence des Parties, y compris ordre du jour provisoire, organisation des travaux et élection des bureaux de la Conférence et des deux organes subsidiaires	Projet de recommandation à la Conférence des Parties incluant un projet de décision sur l'ordre du jour provisoire et l'organisation des travaux
Désignation d'un secrétariat permanent et dispositions relatives à son fonctionnement, y compris règlement financier de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention	Projet de recommandation à la Conférence des Parties incluant un projet de décision
Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires	Notes du secrétariat intérimaire
<u>GROUPE DE TRAVAIL I</u>	
Questions méthodologiques, notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> - méthodologies applicables aux inventaires nationaux - projections - effets des mesures - potentiels de réchauffement du globe - évaluation de la vulnérabilité et mesures d'adaptation 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes mises à jour et informations nouvelles pertinentes - Projet de recommandation à la Conférence des Parties incluant un projet de décision

TACHES	DOCUMENTATION
Directives concernant l'élaboration et la fréquence des communications des Parties visées à l'annexe I et procédures applicables à la transmission, la distribution et la traduction	Projet de recommandation à la Conférence des Parties incluant un projet de décision
Processus d'examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I	Projet de recommandation à la Conférence des Parties incluant un projet de décision
Examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I, y compris des communications individuelles et d'un document de synthèse	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I et tout document connexe, conformément aux décisions du Comité Compilation et synthèse d'informations issues des communications nationales des Parties visées à l'annexe I, y compris des données des inventaires
Critères régissant une application conjointe, y compris une proposition d'approche progressive commençant par une phase pilote	Projet de recommandation à la Conférence des Parties incluant un projet de décision
Examen du caractère adéquat des engagements et d'éventuelles propositions des Parties quant aux mesures de suivi	Projet de rapport sur l'examen du caractère adéquat des engagements, y compris des conclusions éventuelles sur le caractère adéquat des engagements, et des recommandations concernant les mesures de suivi et/ou l'examen d'amendements ou de protocoles soumis par les Parties, compte tenu du rapport spécial de novembre 1994 établi par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de tout document connexe, conformément aux décisions du Comité
Rapport sur l'application de la Convention	Projet de recommandation à la Conférence des Parties incluant un projet de décision
Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention	Projet de recommandation à la Conférence des Parties incluant un projet de décision

TACHES	DOCUMENTATION
<p style="text-align: center;"><u>GRUPE DE TRAVAIL II</u></p> <p>Orientations concernant les politiques, les critères d'éligibilité et les priorités du programme</p> <p>Détermination de "la totalité des coûts supplémentaires convenus"</p> <p>Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargée(s) d'administrer le mécanisme financier</p> <p>Evaluation des besoins de financement</p>	<p>Projet(s) de recommandation à la Conférence des Parties incluant un ou plusieurs projets de décision</p>
<p>Examen d'un rapport de l'entité intérimaire sur ses activités</p>	<p>Note du secrétariat intérimaire transmettant un rapport du Fonds pour l'environnement mondial</p>
<p>Examen de la question du maintien des dispositions transitoires visées au paragraphe 3 de l'article 21</p>	<p>Projet de recommandation à la Conférence des Parties incluant un projet de décision</p>
<p>Octroi aux pays en développement Parties d'un concours technique et financier, y compris examen de l'état d'avancement des activités entreprises et des activités prévues au cours des prochaines phases</p>	<p>Rapports d'activité sur les activités en cours et propositions relatives aux activités futures</p>

C. Modèle de présentation des recommandations du Comité à la première session de la Conférence des Parties

12. La teneur des recommandations dépendra de la nature de la question et du degré de consensus auquel sera parvenu le Comité. Certaines pourront inclure un projet de décision à examiner par la Conférence des Parties à sa première session, avec un court préambule suivi d'un dispositif énonçant des décisions et, le cas échéant, des demandes concernant d'autres travaux et les mesures de suivi à entreprendre (voir modèle de présentation à l'annexe I). D'autres, sous forme de conclusions, pourraient transmettre à la Conférence des Parties des questions en suspens ainsi que toute autre documentation connexe établie pour la première session.

D. Rapport présenté par le Président, au nom du Comité, à la cinquantième session de l'Assemblée générale

13. Au paragraphe 20 de la résolution 47/195, l'Assemblée générale "invite le Président du [Comité] à lui présenter, au nom du Comité, un rapport final sur l'achèvement des travaux de ce dernier lorsque la première session de la Conférence des Parties à la Convention aura pris fin". Le Comité souhaitera peut-être examiner si des orientations concernant ce rapport sont nécessaires.

III. SCENARIO POUR LA ONZIEME SESSION

14. L'objet de la présente section est d'exposer un scénario possible pour la onzième session, qui sera revu à la lumière des résultats de la dixième session. Il est difficile à ce stade de déterminer exactement le déroulement de cette dernière session du Comité. Vu les pressions qui s'exercent pour que la documentation et les recommandations soient terminées à temps pour la première session de la Conférence des Parties, la souplesse sera un élément important.

A. Points susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour

15. En se fondant sur l'analyse susvisée des travaux à accomplir, le secrétariat intérimaire a établi une liste indicative de points de l'ordre du jour qui est présentée à titre d'information générale (voir annexe II). L'ordre du jour provisoire de la onzième session sera établi comme d'habitude par le secrétaire exécutif en concertation avec le Président et le Bureau, compte tenu des observations éventuelles qui seront faites au cours de la dixième session.

B. Durée et dates

16. Comme l'a demandé le Comité à sa neuvième session, le secrétariat intérimaire a tenu des consultations avec le Bureau des services de conférence de l'Organisation des Nations Unies et a sollicité l'avis au Bureau du Comité à propos du calendrier de la onzième session. Le secrétariat intérimaire estime que le volume de travail de la onzième session du Comité, notamment celui du Groupe de travail I, justifie la prolongation de cette session qui devait initialement se tenir du 6 au 17 février 1995. Le Bureau souscrit à cet avis. Sur le conseil du Président et après consultation du Bureau, il a été décidé de réserver la semaine du 30 janvier au 3 février dans

le calendrier des conférences des Nations Unies, sous réserve de confirmation par le Comité et d'approbation ultérieure par l'Assemblée générale. Si cette décision est confirmée, la onzième session aura lieu du 30 janvier au 17 février 1995 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Cela correspondrait à ce qui est indiqué au paragraphe 5 de la décision 9/3 du Comité.

17. Le secrétariat intérimaire consulte le Bureau des services de conférence quant à la possibilité de modifier les horaires des séances durant la session.

C. Calendrier des travaux

18. Le secrétariat intérimaire propose qu'au cours des deux premières semaines de la session, les séances plénières et les deux groupes de travail visent à élaborer un ensemble de projets de recommandation à soumettre à la première Conférence des Parties, portant notamment sur un nombre restreint et bien défini de questions en suspens, réduit, si tout se passe bien, au minimum. Avant la fin de la deuxième semaine, le Groupe de travail I aura aussi terminé, dans la mesure du possible, ses travaux sur les documents relatifs à l'examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I et sur le rapport à présenter par le Comité à la Conférence des Parties à sa première session sur l'examen du caractère adéquat des engagements. Cet ensemble sera renvoyé en plénière. La troisième semaine sera ensuite consacrée à une dernière série de consultations et de négociations, sous l'autorité de la plénière, pour supprimer les derniers "crochets". Il est également vraisemblable que la recommandation finale du Comité concernant les organes subsidiaires (c'est-à-dire l'examen et la modification éventuelle de la recommandation provisoire à adopter à la dixième session; voir A/AC.237/64, par. 5, 7 et 8) sera examinée au cours de la troisième semaine, puisqu'elle est tributaire de l'issue des négociations sur d'autres sujets. Les deux groupes de travail ne se réuniraient donc pas la troisième semaine. (Cette proposition s'inspire de l'organisation des travaux des deux parties de la cinquième session du Comité au cours de laquelle la Convention a été adoptée.)

19. L'acceptation de cette proposition permettrait une répartition équilibrée de la charge de travail globale au cours des deux premières semaines entre les deux groupes de travail et la plénière. Cependant, on pourrait aussi envisager de ne tenir que des séances plénières et des réunions du Groupe de travail I durant la première semaine, ce qui constituerait une économie de temps pour les représentants qui ne participent qu'au Groupe de travail II.

20. En ce qui concerne le programme des travaux du Groupe de travail I et à condition que des conclusions claires aient été dégagées à la dixième session quant à l'examen du processus d'information et de tous documents connexes à soumettre à la première session de la Conférence des Parties, ce groupe de travail pourrait d'abord examiner les communications individuelles, puis étudier un document présentant une compilation et une synthèse des informations tirées des communications des Parties visées à l'annexe I (voir A/AC.237/63). Le Groupe de travail I pourrait ensuite entreprendre l'examen de fond des engagements pour déterminer s'ils sont adéquats, sur la base de la documentation pertinente établie par le secrétariat intérimaire, compte tenu des informations fournies dans

le rapport spécial du GIEC et de toute proposition éventuelle des Parties quant aux mesures de suivi (voir A/AC.237/55, par. 56). A l'issue de cet exercice, le Comité pourrait présenter à la Conférence des Parties à sa première session un rapport sur le sujet. Le Groupe de travail I pourrait alors aborder l'examen d'autres questions liées aux engagements, devant faire l'objet de recommandations à la première Conférence des Parties, comme indiqué sur le tableau. Pour ce faire, le Groupe de travail I s'appuiera sur les examens effectués au début de la réunion.

Annexe I

MODELE DE PRESENTATION POSSIBLE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE
A LA CONFERENCE DES PARTIES A SA PREMIERE SESSION

Projet

Recommandation 11/..

[Titre]

Le Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques,

Rappelant [les dispositions pertinentes de la Convention],

Rappelant [son mandat] [ses travaux sur le sujet],

Recommande à la Conférence des Parties d'adopter la décision ci-après :

Décision 1/..

[Titre]

La Conférence des Parties, à sa première session,

Rappelant [les dispositions pertinentes de la Convention],

Prenant note [des travaux entrepris ou des contributions utiles],

Ayant examiné les recommandations du Comité intergouvernemental de négociation d'une Convention-cadre sur les changements climatiques [figurant dans le document...]

1. Accueille avec satisfaction/Approuve...
2. Décide...
3. Invite/Demande...
4. Prie instamment/Engage...

Annexe IILISTE INDICATIVE DE POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR
LA ONZIEME SESSION DU COMITEA. Séance plénière

1. Questions d'organisation, y compris dispositions relatives à la première session de la Conférence des Parties
2. Etat de la Convention : ratification
3. Questions institutionnelles : désignation d'un secrétariat permanent et dispositions concernant son fonctionnement, y compris règlement financier de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention
4. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires
5. Adoption des recommandations adressées par le Comité à la Conférence des Parties à sa première session
6. Rapport présenté par le Président, au nom du Comité, à l'Assemblée générale
7. Adoption du rapport du Comité

Pour mémoire : points dont l'examen en plénière
devrait être achevé au cours de la dixième session

- Règlement intérieur de la Conférence des Parties et des organes subsidiaires créés par la Convention
- Examen de la mise en place d'un processus consultatif multilatéral pour le règlement des questions relatives à l'application de la Convention (art. 13)

B. Groupe de travail I

8. Questions relatives aux engagements :
 - a) Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention, notamment :
 - i) Examen des communications nationales individuelles;
 - ii) Examen d'une compilation et d'une synthèse, concernant notamment les effets globaux des politiques et des mesures;

- iii) Processus d'examen continu des informations; en particulier, directives concernant l'établissement et la fréquence des communications et procédures opérationnelles de transmission, distribution et traduction;
- b) Examen des engagements prévus à l'article 4, par. 2 a) et 2 b), afin de déterminer s'ils sont adéquats, et mesures de suivi éventuelles, compte tenu du rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
- c) Questions méthodologiques;
- d) Critères régissant une application conjointe de la Convention;
- e) Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention;
- f) Rapport sur l'application.

C. Groupe de travail II

9. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention :
- a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4, et notamment :
 - i) Directives sur les politiques, les critères d'éligibilité et les priorités du programme;
 - ii) Détermination de "la totalité des coûts supplémentaires convenus";
 - iii) Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier;
 - iv) Evaluation des besoins de financement;
 - v) Examen du rapport de l'entité intérimaire;
 - b) Examen de la question du maintien des dispositions transitoires visées au paragraphe 3 de l'article 21;
 - c) Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention.
